

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 149/2022

**Objet : Participation de Terre
de Provence à l'E.C.T.E. dans
le cadre du transfert de la
compétence Tourisme**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).

Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge du Tourisme expose que suite au transfert de la compétence promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) au 1er janvier 2017 issu de la loi NOTRe, le conseil communautaire s'est prononcé le 13 décembre 2016 sur la création d'un office de tourisme intercommunal composé de plusieurs Bureaux d'Information Touristiques en lieu et place des anciens offices de tourisme.

La délibération n°59-2017 du 6 avril 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal implique la mise en place de bureaux d'information touristique en lieu et place des offices de tourisme précédents.

La commune d'Eyragues antérieurement au transfert exerçait la compétence tourisme au travers d'une association loi 1901 prénommée « Espace Culture et Tourisme Eyraguais » (E.C.T.E.) dont les statuts prévoient à

l'article 2 : « de gérer un syndicat d'initiative qui a pour but l'information et la promotion de mesures tendant à accroître l'activité touristique de la commune ».

La commune d'Eyragues octroyant une subvention annuelle globale de fonctionnement à l'association de 20.000 € pour l'exercice de missions dont la compétence tourisme, la communauté d'agglomération est amenée à se substituer à la commune en tant que membre financeur et à prendre en charge cette subvention à hauteur de 10.000 € par an.

La précédente convention, signée entre la communauté et l'E.C.T.E. est arrivée à son terme.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une participation de 10.000 € à l'E.C.T.E. pour l'année 2022.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5214-16,

VU le Code du tourisme,

VU la délibération n°59-2017 du 6 avril 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal,

VU le budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT que la commune d'Eyragues exerçait la compétence tourisme, antérieurement au transfert de la compétence tourisme, au travers d'une association loi 1901 prénommée « Espace Culture et Tourisme Eyraguais »,

CONSIDÉRANT la nécessité que la communauté d'agglomération se substitue à la commune d'Eyragues en tant que membre financeur et prenne en charge cette subvention à hauteur de 10.000 € par an,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

APPROUVE la participation de 10.000 € à l'Espace Culture et Tourisme Eyraguais (E.C.T.E.) pour l'année 2022.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

